

Registre des délibérations – Séance du mardi 4 avril 2023**COMMUNE DE TALLENAY****Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 4 avril 2023 à 20 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 mars 2023, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, VACELET Nicolas, DA COSTA Patricia, BEAUDREY Pascal

Absents excusés :

ALLELY Isabelle a donné procuration à DA COSTA Patricia
PICHERY Philippe

Secrétaire de séance : LOULIER Catherine

ORDRE DU JOUR**Session ordinaire**

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Vote des taux de fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2023 - 13	Vote des taux de fiscalité locale
2023 - 14	Vote du budget primitif 2023

DELIBERATION 2023 - 13 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Pour mémoire, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) complétée ou diminuée par l'application d'un coefficient correcteur.

Chaque commune peut ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

En 2022, la commune de Tallenay a perçu un montant de taxes de 178 858 euros.

Il convient de noter que l'Etat a revalorisé en 2023 les bases d'imposition locale, en les majorant de 7.13%. Il est proposé pour 2023 de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués depuis 2020.

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit, sans augmentation des taux :

- Taxe d'habitation 11.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38.74 %

Le montant des impositions directes locales à percevoir en 2023 se chiffre à 190 393 euros.

DELIBERATION 2023 - 14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La **section d'investissement** présente :

⇒ Des recettes pour 203 242.37 €
(dont 32 742.37 € de déficit antérieur reporté au chapitre 001)

⇒ Des dépenses pour 196 542.37 €

Soit un excédent de recettes en investissement de 6 700 €

La **section de fonctionnement** présente :

⇒ des recettes pour un total de 422 283.06 €
(dont 78 870.06 € excédent antérieur reporté au chapitre 002)

⇒ des dépenses pour un total de 414 324 €
(dont un virement à la section investissement de 78 000 € au chapitre 023)

Soit un excédent de recettes en fonctionnement de 7 959.06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	77 039.00	002	Excédent antérieur reporté	78 870.06
012	Charges de personnel	74 380.00	013	Atténuation de charges	500.00
014	Atténuations de produits	36 700.00	70	Produits de services	26 260.00
023	Virement à la section d'investissement	78 000.00	73	Impôts et taxes	28 900.00
			731	Fiscalité locale	192 480.00
65	Charges gestion courante	81 905.00	74	Dotations et participation	27 202.00
			75	Autres produits gestion courante	1 520.00
			76	Produits financiers	251.00
042	Opérations d'ordre entre sections	66 300.00	042	Opérations d'ordre entre sections	66 300.00
	TOTAL DEPENSES	414 324.00		TOTAL RECETTES	422 283.06

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 742.37	021	Virement de la section de fonctionnement	78 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	66 300.00	040	Opérations d'ordre entre sections	66 300.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	500.00	10	Dotations fonds divers réserves	53 942.37
204	Subvention d'équipement Attribution Compensation	53 000.00	13	Subvention d'investissement	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	44 000.00			
	TOTAL DEPENSES	196 542.37		TOTAL RECETTES	203 242.37

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**
Un conseil municipal dédié au PLUi est prévu le mercredi 24 mai en soirée, en présence des services compétents du Grand Besançon. Le maire rappelle que la réunion de conseil est ouverte au public.
- Le **sentier des bornes royales** sera ouvert au public vers mi-mai. Les travaux de nettoyage et de fléchage seront réalisés début mai. Une inauguration sera probablement organisée fin juin.
- Le Maire a reçu la Présidente de Grand Besançon Métropole, Anne Vignot, le vendredi 31 mai. Il lui a présenté la voie cyclable côté Vretille, et ils ont évoqué le projet d'une voie cyclable sur le RD150 (Chemin des Tilles).
- Il a été constaté un dépôt d'ordures sauvages dans la nuit du 27 au 28 mars à la Goulotte. Le nettoyage a été assuré par l'agent communal. Des éléments permettant d'identifier l'éventuel auteur ont été retrouvés. Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie d'Ecole-Valentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.